



## Changement de patron et d'horaire

Par **Damien THIRIOT**, le **03/04/2018** à **20:37**

Bonjour

Je viens de changer de patron et que le chantier de nettoyage que je fais vient de changer d'entreprise...

Je n'ais pas signé mon contrat ni d'horaire de travail mon nouveau patron vient de me faire signé une lettre en expliquant que j'ai quitté mon poste sans autorisation ce qui est faux vu que je l'ais prévenue en oral...cette lettre précise que j'ai fais un abandon de poste alors que j'ai respecter mes anciens horaires vu que je n'ais pas les nouveaux et je reprécise que je n'ais pas signé de papier avec un quelconque changement

J'ai rendez vous avec lui le 7 comment puis je me défendre je suis une personne ponctuelle et assidu dans mon boulot

Il viens de m'envoyé mon contrat avec une feuille d'horaire qui sont les meme que ce que je fessais avant donc c'est débile de sa part

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **03/04/2018** à **21:15**

Bonjour,

Si vous avez respecté les horaires que vous deviez effectuer, je ne vois pas de quoi vous avez pu le prévenir à l'oral...

Vous indiquez que vous avez rendez-vous avec l'employeur le 7, il faudrait savoir si vous avez reçu une convocation et ce qu'elle indique...

Avant d'être débile, le contrat et le planning que vous avez reçus pourrait vous servir de preuve...

Par **Damien THIRIOT**, le **04/04/2018** à **04:22**

Re bonjour

Je le préviens avoir fini vu qu'il était sur le chantier avec moi ailleurs et oui mes horaires sont respectés.

Ma convocation indique un entretien pouvant allé jusqu'au licenciement indiquant je cite avoir

quitté mon poste précipitamment et sans autorisation ce qui entraîne une faute grave ...mes horaires sont respectés mes horaires fini je parts ...

Par **P.M.**, le **04/04/2018** à **08:26**

Bonjour,

Donc vous n'aviez pas particulièrement à prévenir l'employeur de votre départ si les horaires étaient respectés, simplement à lui dire au revoir éventuellement...

Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Par **Damien THIRIOT**, le **04/04/2018** à **10:45**

Déjà merci de vos réponses et du coup la convocation en question je n'ais rien à signer ou autre dans la logique d'être dans mon droit juste une bonne explication je suppose et que dois je faire si il veut me faire signer un papier en insistant lourdement ou autre document pour reparler de ce départ anticipé totalement imaginé

Par **Damien THIRIOT**, le **04/04/2018** à **11:13**

Déjà merci de vos réponses et du coup la convocation en question je n'ais rien à signer ou autre dans la logique d'être dans mon droit juste une bonne explication je suppose et que dois je faire si il veut me faire signer un papier en insistant lourdement ou autre document pour reparler de ce départ anticipé totalement imaginé

Par **P.M.**, le **04/04/2018** à **11:17**

Vous n'avez effectivement rien à signer mais à vous expliquer et la présence de préférence d'un Représentant du Personnel ou, en absence d'Institution Représentative du Personnel dans l'entreprise d'un Conseiller du salarié est à recommander...

Par **Damien THIRIOT**, le **04/04/2018** à **11:47**

Ayant aucun représentant du personnel vous me conseiller de faire quoi sur ma convocation il est juste marqué une personne de l'entreprise peut m'assisté je vous cite la phrase "au cours de cet entretien vous pouvez si vous le souhaitez être assisté par une personne de votre choix appartenant au personnel de l'entreprise afin que nous puissions recueillir vos explication quant aux motifs de la mesure envisagée à votre égard"

Par **P.M.**, le **04/04/2018** à **12:44**

C'est donc que normalement il y a au moins un Représentant du Personnel et que vous ne pouvez pas vous faire assister par une personne extérieure...

Par **Damien THIRIOT**, le **04/04/2018** à **12:53**

du coup je dois demander qui est cette personne a mon nouveau patron car j'ai rien la concernant cette fameuse personne du personnel de plus vous me conseillez quoi pour couvrir mes arrieres?

Par **P.M.**, le **04/04/2018** à **13:00**

L'employeur n'est pas réellement forcé de vous répondre, il faudrait que vous vous renseignez auprès de vos collègues ou consulter les panneau d'affichage au siège...  
Le contrat de travail et le planning que vous venez de recevoir sont les bienvenus et il faudrait en prendre des photocopies et indiquer à l'employeur que vous avez toujours scrupuleusement respecté les horaires, que donc vous ne comprenez pas, en plus que ce serait une première erreur et non pas un abandon de poste puisque je présume que le lendemain vous êtes revenu travailler...

Par **Damien THIRIOT**, le **04/04/2018** à **13:09**

En effet je suis retourné travaillé le lendemain de plus il annonce les faits de me prévenir 4 jours en avance en cas de changement de mes horaires sur le contrat qu'il m'a remit le 03/04/18 et que la date de l'abandon est daté au 31 mars précisant tout de mem que les mises en route des horaires sont effective a date du 31 mars et il me remets mon contrat le 3 avril encore plus illogique de ça part.  
Sans préciser que j'ai respecter mon taux horaire de 24h semaine en plus d'être resté plus tout au long de la semaine.  
On est d'accord qu'il ne peut n'imposer de faire des heures supplémentaires et encore moins sans me prévenir a l'avance

Par **P.M.**, le **04/04/2018** à **13:24**

Si vous êtes à temps partiel, l'employeur ne peut normalement pas vous changer les horaires en dehors des modalités et circonstances prévues au contrat de travail...  
Il ne peut vous faire effectuer des heures complémentaires que dans les limites prévues à la Convention Collective et au contrat de travail...  
C'est aussi l'intérêt de vous faire assister par un Représentant du Personnel lors de l'entretien

préalable lequel pourrait lui rappeler des points de Droit...

Par **Damien THIRIOT**, le **05/04/2018** à **10:55**

Bonjour

Me voila de retour au travail et voila encore un autre soucis vient de se passer a mon travail ce matin...

Je me suis fais fliqué par le frère du patron qui travaille aussi pour lui et il m'a traiter comme de la merde devant tout le monde...je m'explique

Je suis dans le ménage industriel donc et je passe la machine pour nettoyer le sol ce Mr me suis de partout ... j'arrive vers le rayon surgelé et je passe donc cette machine.je fini et je vais pour continuer mon travail puis il m'appelle au loin je retourne vers lui et la il me fait constaté qu'il y a une trace de pied la ou je viens de passer.

Je lui dis que c'est la personne mettant en rayon qui a marche dans la petite flaque que cette machine laisse de temps en temps du coup je vais trouvé la personne fessant le rayonnage et lui dis "si tu pouvais évité de marcher dans l'eau cela m'évitera de repasser merci" de la le frère du patron arrive comme un fou pour me HURLER DESSUS mais hurler comme un chien pour me dire "que je me foutais de sa gueule" du coup je rétorque "tu me parles autrement" et il me dit "je te parle comme je veux" ...

sans compter qu'il ma fait des réflexions toute la matiné...

Cela se rapprocherait il pas du harcèlement sans vous cacher que j'ai eu quelques larmes a la fin de ma journée ...

Merci

Par **P.M.**, le **05/04/2018** à **12:53**

Bonjour,

Déjà vous n'avez vraisemblablement pas de preuve pour pouvoir invoquer du harcèlement moral en revanche, il faudrait savoir si cette personne est votre responsable hiérarchique...

A priori, vous n'avez pas de votre côté à vous adresser à un membre du Personnel de l'entreprise cliente ou à un client de celle-ci si le magasin est ouvert pendant le nettoyage...

Par **Damien THIRIOT**, le **05/04/2018** à **13:39**

Je vois si il n'est pas de ma responsabilité de dire au personnage de rayonnage de ne pas marché ou je viens de nettoyé je ne suis pas non plus au travail pour me faire humilié devant ce personnel ...

du coup il est peut être de l'autorité de mon patron ou supérieur de le constaté et comment réagir autre que de repassé la ou j'ai déjà fais et sourire bêtement

Merci

Par **P.M.**, le **05/04/2018** à **13:47**

Mais le Personnel en question n'y est pour rien et il a de son côté son travail à faire même si une machine de nettoyage laisse des flaques peut-être par un réglage défectueux...  
Pour le reste, je n'ai rien compris...

Par **Damien THIRIOT**, le **05/04/2018** à **13:53**

le gros poste ou un plus petit que vous n'avez pas compris?

Par **P.M.**, le **05/04/2018** à **15:50**

La deuxième phrase de votre précédent message...

Par **Damien THIRIOT**, le **05/04/2018** à **17:07**

je demandé si du fait que les employés de l'entreprise ne marchent sur un endroit mouillé le salissant n'est-il pas de son devoir de réagir afin de préserver mon travail? je veux bien être payé pour nettoyer mais ne pas me le reprocher après d'où mon intervention à dire "attention je suis passé ici merci de ne pas marcher là"

Par **P.M.**, le **05/04/2018** à **17:23**

De toute façon, si vous repassez nettoyer au même endroit, vous serez toujours payé...  
Évidemment, que toute personne faisant partie du Personnel du client ou client du magasin devrait éviter de marcher dans une flaque mais à condition qu'il s'aperçoive qu'elle existe mais a priori ce n'est pas à vous d'en faire la réflexion par diplomatie et comme je vous l'ai indiqué peut-être qu'un meilleur réglage de l'appareil remédierait à cela car il ne me semble pas que ce soit le cas à chaque fois qu'un tel appareil est utilisé même pendant les heures d'ouverture...

Par **Damien THIRIOT**, le **05/04/2018** à **17:34**

le soucis c'est que la personne qui m'a réprimandé pour minimiser le fait de me crier dessus crois ou en profite pour donner une raison valable de me faire des réflexions vu qu'il me suit comme mon ombre

Par **P.M.**, le **05/04/2018** à **18:36**

On ne sait toujours pas si c'est votre supérieur hiérarchique...  
En tout cas, il paraît évident que l'on essaie de vous faire craquer car l'employeur ne doit pas être enchanté de devoir reprendre votre contrat de travail en même temps que le chantier...

Par **Damien THIRIOT**, le **05/04/2018** à **19:00**

en effet il fait pareil apparemment a ma collègue de travail... et oui il est obligé vu que c'est la protection de mon emploi il avait pas le choix que de nous récupérer avec le chantier mais bon cela reste quand même problématique pour moi quel son mes recours vu que je suppose l'entretien de samedi va être sans suite(je l'espère) il va probablement continuer a m'asticoter sans relâche que puis je faire a part accumuler les preuves vous avez des recours pour moi? de plus je suis entrain de me renseigner mais a notre première rencontre il m'a dit qu'il n'y avait pas de chef donc pas sûr qu'il soit mon supérieur ... je confirme cela

Par **Damien THIRIOT**, le **05/04/2018** à **19:30**

Je note merci

Par **P.M.**, le **05/04/2018** à **20:48**

Je vous ai conseillé pour votre entretien préalable de vous faire assister par un Représentant du Personnel qui pourra en plus vous aider contre l'employeur lors des différents conflits... C'est la personne qui vous assistera qui pourra faire un compte-rendu de l'entretien préalable pour qu'il ait une réelle valeur... Ensuite, il faudra voir la décision de l'employeur mais il ne vous a même pas notifié une mise à pied conservatoire le temps de la procédure...